
Adresse des administrateurs du district de Laon (Aisne) concernant la conduite courageuse du citoyen Poux, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Laon (Aisne) concernant la conduite courageuse du citoyen Poux, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 90-92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21908_t1_0090_0000_13

Fichier pdf généré le 05/11/2020

14 juillet, 10 août, 31 mai, 20 juin, en station à Coulommiers (1), à la Conv.; Coulommiers, 21 therm. II] (2)

Sages législateurs,

Consolidez votre ouvrage, achevez de remplir les vœux des républicains français, pulvérisez les traîtres, les conspirateurs ! Pour nous, en applaudissant au supplice du Catilina moderne, nous réitérons le serment d'être toujours fidèles à la représentation nationale. En tout temps, en tous lieux nous ferons respecter sa dignité et nos corps seront ses remparts. Le triomphe de la liberté, de l'égalité, telle est l'ardeur de nos désirs.

Vive notre impérissable République ! Existe à jamais son unité, son indivisibilité ! Guerre aux tyrans et aux conspirateurs !

SIMON (*cap^e des canonnières du Finistère*),
HÉRISSEZ (*lieut^e des canonnières du Finistère*),
GERVAIS (*sous-lieut^e*); suivent les signatures de
18 canonnières.

z

[*La sté popul. et les corps constitués de La Bazoche-Unie* (3), à la Conv.; s.d.] (4)

Citoïens représentants,

Encore une fois votre courage vient de sauver la patrie des plus grands dangers. Robespierre n'est plus : c'est un nouveau triomphe pour la liberté, et, grâce à votre fermeté, ses projets désastreux seront sans effets.

Quand ce monstre a conçu l'idée de régner, il a oublié que nous avons une représentation nationale, il a oublié que nous sommes Français, et que, devenus libres, la mort sera préférée à l'esclavage.

Continuez, braves Montagnards, votre intrépidité, et restez à votre poste jusqu'au dernier soupir des tyrans. La France sera sauvée.

FRESTON (*présid.*), ROUAULT (*secrét.*).

11

L'agent national près le district de Cambrai, département du Nord, instruit la Convention nationale du dévouement héroïque du citoyen Jean-Philippe Herbin-les-Aubert [*sic pour Herbin, d'Avesnes-lès-Aubert*], tué par l'ennemi en distribuant des subsistances et des munitions aux défenseurs de la patrie pendant le combat, ainsi que de celui de l'épouse de ce citoyen, qui se console de sa perte en considération de l'action qui en a été l'occasion et ne plaint que le sort de 4 enfans dont elle est mère.

(1) Seine-et-Marne.

(2) C 316, pl. 1267, p. 21. En exergue : Salut et obéissance ! Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.

(3) Ci-devant Gouet, district de Nogent-le-Républicain, Eure-et-Loir.

(4) C 316, pl. 1267, p. 22. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 3 fruct. (suppl^t).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités des secours et d'instruction publique (1).

[*L'agent nat. près le distr. de Cambrai, à la Conv.; Cambrai, 8 therm. II*] (2)

Citoyens représentants,

L'héroïsme se propage : il n'est pas une commune de ce district où l'on ne puisse recueillir des traits dignes des plus beaux tems de Sparte et de Rome.

Le 12 septembre 1793 (v.s.), Jean Philippe Herbin, d'Avesnes-lès-Aubert, âgé de 28 ans et père de quatre enfans, voyant la garnison de Cambrai aller attaquer l'ennemi vers Villers-en-Cauchies, se saisit de tous les vivres qu'il avait chez lui et court les offrir avec joie aux défenseurs de la patrie. Le combat s'étant engagé et l'action devenant chaude, Herbin s'aperçoit que nos braves volontaires manquaient de munitions. Il vole aux caissons, se charge de cartouches et se précipite au milieu des dangers pour en faire la distribution aux soldats de la liberté. Plusieurs fois il retourne à la charge et toujours il montre le même zèle, la même intrépidité. Enfin la mort frappe ce généreux citoyen et l'enlève à sa patrie et à sa famille.

Sa digne épouse était d'un autre côté occupée à procurer des subsistances aux généreux républicains. Je ne pleure pas mon mari, dit-elle en apprenant sa mort; il a fait son devoir, mais je suis mère, que deviendront mes quatre jeunes enfans ? Elle ignorait que par un décret bienfaisant vous les mettiez à l'abri de l'indigence.

Les barbares Autrichiens, informés par des traîtres de la conduite du brave homme, vinrent quelque tems après saccager ses propriétés et mirent le comble à leur lâche vengeance en maltraitant la veuve la plus respectable. S. et F. !

FAREZ.

[*Applaudissemens*]

12

Les administrateurs du district de Laon (3) décrivent la conduite courageuse du jeune citoyen Poux, né dans leur commune, et sollicitent des secours pour sa mère.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités d'instruction et des secours publics (4).

[*Les administrateurs du distr. de Laon, au présid. de la Conv.; s.d.*] (5)

(1) *P.V.*, XLIII, 230.

(2) C 313, pl. 1251, p. 13. Reproduit au *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; *J. Sablier*, n° 1501; *Débats*, n° 698, 14; *M.U.*, XLIII, 40; *Ann. R.F.*, n° 260; *Rép.*, n° 244.

(3) Aisne.

(4) *P.V.*, XLIII, 230.

(5) C 313, pl. 1251, p. 9, 10, 11, 12. *Bⁱⁿ* 1^{er} fruct; *Moniteur* (réimpr.) XXI, 538; *Débats*, n° 698, 15; *M.U.*, XLIII, 41.

Et nous aussi nous avons des héros dans notre enclave, puisque nous avons des défenseurs de la patrie, mais il est des circonstances particulières qui donnent à une action plus d'éclat, et la distinguent des autres : telle est celle du jeune Poux.

Au service de la République dès l'âge de 14 ans, il entra à 15 ans avec son père dans le 1^{er} bataillon des fédérés pour lors à Soissons : dans les âmes républicaines la valeur n'attend pas le nombre des années. Il suivit, en qualité de tambour, son bataillon et son père qui servait alors comme armurier à l'armée du Rhin. Il partagea les succès de cette armée, sa marche triomphante jusqu'à Mayence et sa belle défense dans cette ville; et lorsque cette garnison couverte de gloire, malgré la prise de Mayence, partit en poste pour la Vendée, il suivit ses compagnons d'armes; son père était alors volontaire; ce fut en cette qualité qu'il fut tué à la bataille mémorable de Cholet : l'affaire fut chaude, tous les tambours avaient pris la fuite, le jeune Poux seul, malgré la perte qu'il venoit de faire, malgré son âge, battit le pas de charge et n'abandonna pas son drapeau dans la longue poursuite des brigands. L'ardeur de la vengeance soutint son courage et lui donna les forces que la nature semblait lui refuser. Neuf jours après il fut foulé aux pieds des chevaux à Laval et reçut une contusion si considérable qu'il éprouva un crachement de sang et un saignement de nez qui firent craindre pour ses jours; les suites de ses blessures affaiblirent beaucoup son tempérament et c'est pour essayer de le rétablir qu'il a obtenu de venir respirer pendant deux mois l'air natal à Laon, qui se glorifie de l'avoir vu naître.

Nous l'avons vu : sa figure annonce l'énergie de son âme; il n'a point prononcé de ces mots que l'on cite, mais un visage qui s'enflamme au seul nom des ennemis de l'état, des yeux qui se remplissent de larmes en parlant de son père, prouvent assés et son extrême sensibilité et son ardent amour de la patrie.

Sa mère est venue réclamer les secours auxquels elle a droit comme veuve et mère de défenseurs de la patrie. Pour lui, il ne demande rien, il n'a fait que remplir son devoir et il ne croit pas que cela mérite payement. Cependant, nous croyons, après nous être informés des facultés de sa mère, épuisées dans son retour de la Vendée, qu'elle auroit besoin de quelques secours pour alimenter son fils pendant le peu de tems qu'il doit passer chez elle pour se rétablir; nous croyons encore qu'il serait intéressant d'admettre le jeune Poux comme adjoint aux élèves de Mars du district de Laon. Il n'a encore que dix-sept ans. Combien l'exemple d'un jeune homme servant depuis 3 ans avec courage serait puissant auprès des autres élèves ! On a beau leur citer des faits, la présence de leur auteur vivant au milieu d'eux leur fait une bien autre impression; c'est pour cela que nous demanderions aussi que le trait du jeune Poux fût consignés dans le recueil des actions héroïques des républicains françois; et nous joignons ici les pièces relatives aux faits énoncés cy-dessus.

COUCHÉ, J.-J. MENNESSOY, RÉGNY,
J.-B. SARPAUDIÈRE et 3 signatures illisibles.

Armée de l'Ouest.

1^{er} bataillon de fédérés nationaux formés à Soissons le 23 juillet 1792 (v.s.)

Division de Mayence. Nous, membres du conseil d'administration du susdit bataillon soussignés, certifions et attestons que le citoyen Jean-Baptiste Poux, natif de Laon, district de idem, département de l'Aisne, a existé audit bataillon depuis sa formation; dans le principe en qualité d'armurier, puis comme volontaire; qu'en cette dernière qualité il a rempli ses devoirs en vrai républicain, tant à Mayence que dans la Vendée, notamment à la bataille mémorable de Cholet du 17^{bre} 1793. v.s. où il fut tué étant à son poste.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison à la citoyenne Françoise Boudrot, sa veuve, et y avons fait apposer le cachet ordinaire du bataillon.

Au camp de La Rouillère, ce 6 messidor an deuxième de la République française une et indivisible. Signé Camba, capitaine, Buffet, Tallers, Lannoy, adjudant major, Delessart, chef dud[it] bataillon, Hourye, sergent, Chretiennot, Gombaudière.

Pour copie conforme :
p^r abs. COUCHÉ, MORET (*secrét.*).

Je soussigné chirurgien major du 1^{er} bataillon des fédérés nat[ionaux] certifie que le citoyen Jean-Baptiste Poux fils, âgé de 17 ans, natif de Laon, district d'idem, département de l'Aîne, tambour audit bataillon, a été blessé à la poitrine d'une chute qu'il fit à Laval le 26 octobre 1793, ce qui lui occasionna une contusion et un épanchement très considérable; que ces accidents furent bientôt suivis de crachements de sang et de saignement de nez qui firent craindre pour ses jours, mais qui cependant cédèrent aux remèdes qui lui ont été donnés à propos; qu'enfin, sa poitrine étant délabrée par les accidens énoncés cy-dessus, et que ses poumons qui, étant extrêmement engorgés, le menacent d'une phtisie, qu'il est encore tems de prévenir par un régime convenable et l'usage des médicaments dont on se sert en pareil cas; estime en conséquence qu'il est indispensablement nécessaire, d'après l'impossibilité où il est de continuer son service, qu'il aille respirer l'air natal pendant l'espace de messidor et thermidor, lequel tems doit suffire pour son parfait rétablissement, et à laquelle époque il reprendra son service. En foi de quoi, je lui ai délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison.

Au camp de la Rouillère, le 6 messidor l'an 2^e de la République. Signé Garnier chirⁿ major.

Le comité de santé de l'armée de Brest, après avoir examiné le c^{en} dénomé de l'autre part, a reconnu qu'il avait besoin de 3 décades pour finir son traitement et le mettre en état de rejoindre son service.

Nantes, le 6 messidor l'an 2^e républicain. C. Ferrari, Lefevre le commandant du dépôt du 5^e b^{on}.

Vu par nous, commissaire des guerres de la place de Laon. Bon pour deux mois de subsistance à comptés de ce jour. Signé A. A. DEBRY.
Pour copie conforme : COUCHÉ, MORET (*secrét.*).

Armée de l'Ouest

1^{er} Bataillon de fédérés nationaux formés à Soissons le 23 juillet 1792 (v.s.).

Division de Mayence. Nous, membres du conseil d'administration dudit bataillon, soussignés, certifions et attestons que le citoyen Jean-Baptiste Poux, fils de Jean-Baptiste et de Françoise Boudrot, natif de Laon, district de idem, département de l'Aine, sert en qualité de tambour depuis la formation du bataillon, dans la 2^{ème} compagnie; qu'il s'y est toujours comporté en vrai républicain, et y a donné des preuves convaincantes de son zèle pour le service de la République, notamment à la bataille mémorable de Cholet, du 17 octobre 1793, où étant à son poste et malgré la perte de son père, tué près de luy, il fut le seul qui battit le pas de charge et n'abandonna point son drapeau dans la longue poursuite des brigands.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour lui servir et valoir ce que de raison, partout où il se rendra pour sa convalescence, et y avons fait apposer le cachet ordinaire du bataillon.

Au camp de la Rouillère, ce (?) messidor an 2^e de la République française une et indivisible.

Signé Camba, Buffet, capitaine, Lannoy, adjudant major, Delessard, chef dudit bataillon, Taller, lieut^t, Henry, sergent, Chretiennot, Gambaudiere. Et en marge est écrit : vu par nous, commissaire de[s] guerres de la place, le 27 messidor 2^e année Républicaine. Signé Debry.

Pour copie conforme : COUCHÉ, MORET (*secrét.*).

[*Les administrateurs du directoire du distr. de Mortagne, au cⁿ présid. de la Conv.; Mortagne, 6 therm. II*] (1)

Citoyen,

Nous te transmettons le tableau des ventes des objets mobiliers et immobiliers nationaux de première origine, faites en ce district au 30 prairial, s'élevant à 3 896 liv. 710. Salut et amitié.

DELESTANG.

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne.

En la séance publique du 4 thermidor de l'an 2, où étoient Bourneuf jeune, vice-président, Delestang, Mery, administrateurs, et Aubert, suppléant l'agent national.

Vu le tableau des ventes de biens immobiliers nationaux de première origine, prononcées depuis leur commencement jusqu'au 30 prairial dernier, déposé sur le bureau par l'administrateur chargé de cette partie.

Le directoire, considérant qu'il est avantageux que ledit tableau soit rendu public, afin qu'il soit notoire aux citoyens des bénéfices que la République a obtenu sur l'estimation desdits biens.

Arrête, où il suppléant l'agent national, que le tableau desdites ventes sera consigné sur ses registres ensuite imprimé et envoyé sans délai aux municipalités du ressort.

Certifié conforme au registre.

Signé BOURNEUF J^e, vice-président,
MANGUIN, secrétaire (2).

13

Les administrateurs du district de Mortagne (1) envoient le tableau des ventes des objets nationaux, mobiliers et immobiliers.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

(1) Orne.

(2) P.V., XLIII, 230.

(1) C 313, pl. 1251, p. 23, 24. Bⁱⁿ, 1^{er} fruct; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; M.U., XLIII, 42.

(2) A Mortagne, chez Marre, imprimeur des autorités constituées.

Tableau des ventes des domaines nationaux de première origine, depuis leur commencement jusqu'à l'époque du 30 prairial.

	Estimation des biens	Montant de l'adjudication	Excédent de l'estimation
1791			
Janvier	89 866 l.	127 550 l.	37 684 l.
Février	354 058 l.	564 460 l.	210 402 l.
Mars	293 269 l.	409 029 l.	115 760 l.
Avril	186 426 l.	283 550 l.	97 124 l.
Mai	268 089 l.	364 375 l.	96 286 l.
Juin	135 999 l.	195 254 l.	59 255 l.
Juillet	128 124 l.	194 614 l.	66 490 l.
Août	58 764 l.	100 940 l.	42 176 l.
Septembre	163 135 l.	233 670 l.	70 535 l.
Octobre	87 572 l.	122 315 l.	34 743 l.
Novembre	—	—	—
Décembre	125 860 l.	168 335 l.	42 475 l.
TOTAL	1 891 162 l.	2 764 092 l.	872 930 l.